

LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 13 décembre 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné Vincent LAFLECHE, agissant en qualité de Directeur Général de l'école nationale supérieure des mines de Paris,

- Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié, relatif à l'école nationale supérieure des mines de Paris et notamment son article 18-10° ;
- Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 28 février 2022 du Président de la République portant nomination du directeur de l'école nationale supérieure des mines de Paris ;
- Vu la décision du 12/12/2022 portant nomination de la Directrice par intérim du centre CRI.

Désigne Madame Corinne ANCOURT LE QUELLENEC, Directrice par intérim du Centre de Recherche en Informatique (CRI) ; en qualité de délégataire,

En mon nom et pour mon compte dans la limite de ses attributions et notamment :

Article 1

Dans le cadre de ses attributions, il peut être amené à signer des actes, décisions, conventions engageant juridiquement l'école nationale supérieure des mines de Paris et susceptibles d'avoir une incidence financière, dans la limite de 1.000 euros HT en dépenses et 150.000 euros HT en recettes.

Article 2

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et prend fin à l'égard du délégataire immédiatement en cas de (i) licenciement, démission ou, le cas échéant, cessation, changement de fonction ou révocation, (ii) résiliation écrite discrétionnaire de la présente délégation par le délégant ou, (iii) renonciation du délégataire à la présente délégation, la renonciation devant être réalisée de manière expresse et écrite.

Article 3

La présente délégation ne constitue pas une délégation de pouvoir et ne confère donc à son bénéficiaire qu'un pouvoir limité au mandat de signature au nom et pour le compte du délégant dans les conditions de la présente délégation. Le délégataire devra avertir le délégant à l'occasion de la signature d'actes susceptibles de conduire à une révision du budget attribué à sa direction dans le cadre de ses attributions.


Article 4

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'école nationale supérieure des mines de Paris. Cette décision sera notifiée sans délai au délégataire.

Fait à Paris, le 13 décembre 2022

Bon pour accord

La délégataire

Bon pour accord,


Le Directeur Général

Monsieur Vincent LAFLECHE

